

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 et D 613.12 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R631-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, et de maïeutique,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen au Parcours Accès Santé Spécifique (PASS) :

- Cédric BOURA, PU, **Président du jury**
- Mathias POUSSEL, PU-PH, Directeur Adjoint
- Marc BRAUN, PU-PH, Doyen de la faculté de médecine
- Kazutoyo YASUKAWA, MCF-PH, Doyen de la faculté d'odontologie
- Raphaël DUVAL, PU, Doyen de la faculté de pharmacie
- Marjan NADJAFIZADEH, Directrice du département universitaire de maïeutique, Nancy
- Gina GRATIER DE SAINT LOUIS, Directrice de l'école de sage-femme Metz-Thionville
- Nicolas GAMBIER, MCF-PH
- Céline CLEMENT, MCF-PH
- Ariane BOUDIER, PU
- Jean PAYSANT, PU-PH

#### Article 2 :

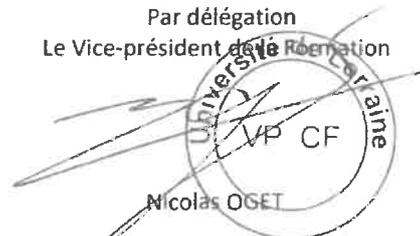
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) est chargé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy le 2 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



04 JUIN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury pour l'admission directe en deuxième année des études d'odontologiques 2024-2025 pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne :

- Monsieur Kazutoyo YASUKAWA, doyen de la faculté d'odontologie – **président** ;
- Madame Charlène KICHENBRAND, MCU-PH, faculté d'odontologie.

Article 2 :

Sont fixés par la composante, le nombre maximum d'étudiants autorisés à poursuivre en 2<sup>ème</sup> année leurs études en odontologie à la rentrée universitaire 2024-2025 :

	<b>2<sup>ème</sup> année</b>
<b>Odontologie</b>	<b>1 place</b>

Article 3 :

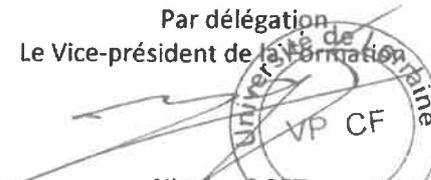
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le doyen de la faculté d'odontologie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à Nancy le 29 mars 2024

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

04 JUIN 2024

Affiché le :  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

04 JUIN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Histoire, civilisations, patrimoine** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Julie D'ANDURAIN, PU, Présidente
- Stefano SIMIZ, PU
- Jérôme VIRET, PU
- Andreas WILKENS, PU
- Antonin DUBOIS, MCF
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Jean-Noël GRANDHOMME, PU
- Pascal VIPARD, MCF
- Christophe FEYEL, PU
- Elisabetta INTERDONATO, PU
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

04 JUIN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 04 JUIN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Théologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Théologie** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Hassan CHAHDI, MCF, Président
- Yves MEESEN, MCF-HDR
- Anthony FENEUIL, MCF-HDR
- Frédérique REY, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



04 JUIN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Urbanisme et aménagement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Urbanisme et aménagement** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Grégory HAMEZ, PU, Président
- Claudine GUIDAT, PU
- Olivier CHERY, MCF
- Laurent DUPONT, IGR
- Marie-France GAUNARD-ANDERSON, MCF
- Carole WERNERT, MCF
- Mathias BOQUET, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

04 JUN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences de l'éducation et de la Formation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences de l'éducation et de la Formation** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Saeed PAIVANDI, PU, Président
- Isabelle HOUOT, MCF
- Gaëlle ESPINOSA, MCF-HDR
- Christine FONTANINI, PU
- Nathalie LAVIELLE-GUTNIK, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas ÔGET

04 JUIN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Technico-commercial,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Technico-commercial parcours type Commercialisation de technologies** :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, Président
- Viviane RENAUDIN, PU
- Rachid BELKACEM, MCF, Chef de Département
- Jean-Philippe GEORGES, Chef de Département
- Thierry HILLION, Responsable du diplôme
- Hélène YILDIZ, PU, Responsable du diplôme
- Philippe WEIMANN, Professionnel
- Philippe KORNMANN, Professionnel
- Philippe YILDIZ, Professionnel

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT

Affiché le :

04 JUIN 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2024



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours type Hydraulique industrielle :

- Cédric SARTORI, MCF, Président
- Sébastien MERCIER, PU
- Edouard RICHARD, MCF
- Marouane ALMA, MCF
- Dominique MAURICE, Professeur certifié
- Pascal LAHEURTE, PU
- Hakim BOUDAUD, MCF

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy et la Directrice de l'IUT de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



04 JUIN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle **Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle**,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2024-2025 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la **licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle** :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, Président
- Marouane ALMA, MCF, Chef de Département
- Ali ZEMOUCHE, MCF
- Eddy BAJIC, PU, Responsable LP IUT de Nancy-Brabois
- Boucif BELAREDJ, PRAG
- Franck JOLY, PRAG
- Christophe SIMON, MCF
- François DEVILLARD, MCF
- Eric TERNISIEN, MCF, Responsable LP à l'IUT de Saint-Dié
- Moulay ABOU MOUSSA, Professionnel, Président SETEA
- Adeline DOURY, Professionnelle, Automaticienne, SEQENS NOVACARB
- Vincent LEGUS, Professionnel, PDG AutoMaker

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy, la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

04 JUIN 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle** pour l'année 2024/2025 :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, **Président**
- Latifa BADDAS, MCF
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE
- Laurent CAMELLE, MCF
- Michel ZASADZINSKI, PU
- Mickaël CAPTANT, Professionnel, CAD Designer EMTRONIX
- Benoît MUSSET, Professionnel, Dirigeant d'entreprise 3DBM
- Marouane ALMA, MCF, Chef de département
- Nicolas PONSART, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

### Article 2 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 2<sup>ème</sup> année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle** pour l'année 2024/2025 :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, **Président**
- Latifa BADDAS, MCF
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE
- Laurent CAMELLE, MCF
- Michel ZASADZINSKI, PU
- Mickaël CAPTANT, Professionnel, CAD Designer EMTRONIX
- Benoît MUSSET, Professionnel, Dirigeant d'entreprise 3DBM
- Marouane ALMA, MCF, Chef de département
- Nicolas PONSART, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 3 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 3ème année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Génie Electrique et Informatique Industrielle** pour l'année 2024/2025 :

- Harouna SOULEY ALI, MCF, **Président**
- Latifa BADDAS, MCF
- Marie-Françoise FRONIEUX, PRCE
- Laurent CARAMELLE, MCF
- Michel ZASADZINSKI, PU
- Mickaël CAPTANT, Professionnel, CAD Designer EMTRONIX
- Benoît MUSSET, Professionnel, Dirigeant d'entreprise 3DBM
- Marouane ALMA, MCF, Chef de département
- Nicolas PONSART, PRCE

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 4 :

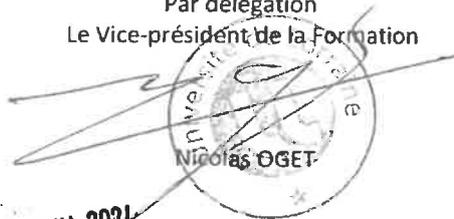
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUN 2024

04 JUN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire Technologique » spécialité Gestion des entreprises et des administrations,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion des entreprise et des administrations** pour l'année 2024/2025 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Rachid BELKACEM, MCF, Chef de Département
- Anne FONTAINE, PRAG
- Hélène YIDLIZ, PU
- Miloud GUENDOZ, Directeur Adjoint
- Nicolas MENUISIER, Professionnel, Cadre de banque, Chargé d'Affaire Crédit Agricole
- Sylvain KUBLER, Professionnel, Président du Conseil de Surveillance Crédit Mutuel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

### Article 2 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 2<sup>ème</sup> année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion des entreprise et des administrations** pour l'année 2024/2025 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Rachid BELKACEM, MCF, Chef de Département
- Anne FONTAINE, PRAG
- Hélène YIDLIZ, PU
- Miloud GUENDOZ, Directeur Adjoint
- Nicolas MENUISIER, Professionnel, Cadre de banque, Chargé d'Affaire Crédit Agricole
- Sylvain KUBLER, Professionnel, Président du Conseil de Surveillance Crédit Mutuel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 3 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 3ème année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Gestion des entreprise et des administrations** pour l'année 2024/2025 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Rachid BELKACEM, MCF, Chef de Département
- Anne FONTAINE, PRAG
- Hélène YIDLIZ, PU
- Miloud GUENDOZ, Directeur Adjoint
- Nicolas MENUISIER, Professionnel, Cadre de banque, Chargé d'Affaire Crédit Agricole
- Sylvain KUBLER, Professionnel, Président du Conseil de Surveillance Crédit Mutuel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

04 JUIN 2024

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » spécialité Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques** pour l'année 2024/2025 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Mourad RAHIM, MCF, Chef de Département
- Dominique MAURICE, PRCE
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant
- Lionel DE LIMA, PRAG
- Mohamed EL GANAOUI, PU
- Cédric ACETI , Professionnel, Responsable de site LONGOSANIT

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

### Article 2 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 2<sup>ème</sup> année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques** pour l'année 2024/2025 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Mourad RAHIM, MCF, Chef de Département
- Dominique MAURICE, PRCE
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant
- Lionel DE LIMA, PRAG
- Mohamed EL GANAOUI, PU
- Cédric ACETI , Professionnel, Responsable de site LONGOSANIT

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 3 :

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 3ème année de **Bachelor Universitaire de Technologie spécialité Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques** pour l'année 2024/2025 :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Mourad RAHIM, MCF, Chef de Département
- Dominique MAURICE, PRCE
- Jean-Louis DANGEVILLE, Enseignant
- Lionel DE LIMA, PRAG
- Mohamed EL GANAQUI, PU
- Cédric ACETI , Professionnel, Responsable de site LONGOSANIT

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



04 JUN 2024

04 JUN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences de l'éducation et de la formation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1<sup>ère</sup> année mention Sciences de l'éducation et de la Formation**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Frédérique-Marie PROT, MCF, Présidente
- Maël LOQUAIS, MCF
- Henri Louis GO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2<sup>ème</sup> année mention Sciences de l'éducation et de la Formation** :

- Frédérique-Marie PROT, MCF, Présidente
- Maël LOQUAIS, MCF
- Henri Louis GO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Sciences de l'éducation et de la Formation :

- Frédérique-Marie PROT, MCF, Présidente
- Maël LOQUAIS, MCF
- Henri Louis GO, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



04 JUN 2024

04 JUN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Cyril TARQUINIO, PU, Président
- Stéphanie CLAUDEL, MCF
- Blandine HUBERT, MCF
- Martine BATT, PU
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Jenny RYDBERG, Enseignante associée
- Estelle FALL, MCF
- Marie Jo BRENNSTUHL, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Fabienne LEMETAYER, PU
- Lydia PETER, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

A circular stamp with a decorative border. Inside the circle, the name "Nicolas OGET" is printed. Above the name is a handwritten signature in black ink. The stamp is partially obscured by a large, diagonal scribble in black ink.

04 JUIN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2024

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Design,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Design** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Abdesselam DAHOUN, Professeur des universités, Président
- Mohamed NOUARI, Professeur des universités
- Eric BONJOUR, Professeur des universités
- Olivier CHERY, Maître de conférences
- Arnaud DELAMEZIERE, Professeur des universités
- Damien HANSER, Maître de conférences
- Eric TOUVENOT, Maître de conférences

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

La Directrice de l'École Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation et le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



04 JUIN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Géographie et aménagement,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1<sup>ère</sup> année mention Géographie et aménagement**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Claire DELUS, MCF
- Emmanuel CHIFFRE, MCF
- Mathias BOQUET, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2<sup>ème</sup> année mention Géographie et aménagement** :

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Claire DELUS, MCF
- Emmanuel CHIFFRE, MCF
- Mathias BOQUET, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3<sup>ème</sup> année mention **Géographie et aménagement** :

- Anne HECKER, MCF, Présidente
- Claire DELUS, MCF
- Emmanuel CHIFFRE, MCF
- Mathias BOQUET, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

04 JUIN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Humanités,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1<sup>ère</sup> année mention Humanités**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Charles BRAVERMAN, MCF, Président
- Guillaume SEYDOUX, MCF,
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU
- François AUDIGIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2<sup>ème</sup> année mention Humanités** :

- Charles BRAVERMAN, MCF, Président
- Guillaume SEYDOUX, MCF,
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU
- François AUDIGIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Humanités :

- Charles BRAVERMAN, MCF, Président
- Guillaume SEYDOUX, MCF,
- Christophe BOURIAU, PU
- Jean-Michel WITTMANN, PU
- Jacques ELFASSI, PU
- François AUDIGIER, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 4 :

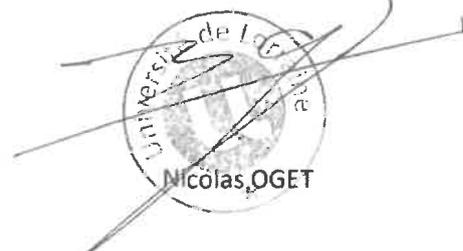
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



04 JUIN 2024

04 JUIN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Histoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1<sup>ère</sup> année mention Histoire**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Léonard DAUPHANT, MCF, Président
- François KIRBIHLER, MCF-HDR
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Delphine FROMENT, MCF
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2<sup>ème</sup> année mention Histoire** :

- Léonard DAUPHANT, MCF, Président
- François KIRBIHLER, MCF-HDR
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Delphine FROMENT, MCF
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3ème année mention Histoire :

- Léonard DAUPHANT, MCF, Président
- François KIRBIHLER, MCF-HDR
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF
- Catherine GUYON, MCF-HDR
- Delphine FROMENT, MCF
- Catherine BOURDIEU, MCF
- Jérôme POZZI, MCF
- Marion DESCHAMP, MCF
- Laurence BAURAIN, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études , de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUN 2024

04 JUN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Sciences du langage,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 1<sup>ère</sup> année mention Sciences du langage**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Mélanie LANCIEN, MCF, Présidente
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Annabelle SEOANE, MCF
- Béatrice FRACCIOLLA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 2<sup>ème</sup> année mention Sciences du langage** :

- Mélanie LANCIEN, MCF, Présidente
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR
- Samantha RUVOLETTO, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Annabelle SEOANE, MCF
- Béatrice FRACCIOLLA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 3<sup>ème</sup> année mention Sciences du langage :

- Mélanie LANCIEN, MCF, Présidente
- Marie-Laurence KNITTEL, MCF-HDR
- Samantha RUVOLLETO, MCF
- Fiammetta NAMER, PU
- Annabelle SEOANE, MCF
- Béatrice FRACCIOLLA, PU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 4 :

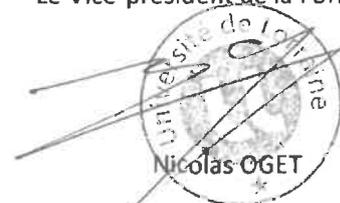
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



04 JUIN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence mention Psychologie,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Licence,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 1<sup>ère</sup> année mention **Psychologie**, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Stéphanie CAHAREL, MCF, Présidente
- Fabienne LEMETAYER, PR
- Tamara LEONOVA, MCF
- Cyril TARQUINIO, PR
- Blandine HUBERT, MCF
- Pierre MOULIN, MCF
- Christian BASTIEN, PR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

### Article 2 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence 2<sup>ème</sup> année mention **Psychologie** :

- Stéphanie CAHAREL, MCF, Présidente
- Fabienne LEMETAYER, PR
- Tamara LEONOVA, MCF
- Cyril TARQUINIO, PR

- Blandine HUBERT, MCF
- Pierre MOULIN, MCF
- Christian BASTIEN, PR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

Article 3 :

Pour l'entrée en année universitaire 2024-2025, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la **licence 3ème année mention Psychologie** :

- Stéphanie CAHAREL, MCF, Présidente
- Fabienne LEMETAYER, PR
- Tamara LEONOVA, MCF
- Cyril TARQUINIO, PR
- Blandine HUBERT, MCF
- Pierre MOULIN, MCF
- Christian BASTIEN, PR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2024-2025.

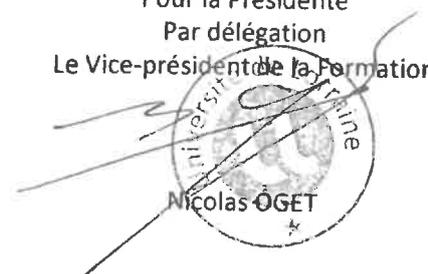
Article 4 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 8 avril 2024  
 Pour la Présidente  
 Par délégation  
 Le Vice-président de la Formation



04 JUN 2024

04 JUN 2024

04 JUN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management et administration des entreprises,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Management et administration des entreprises parcours type Management Franco-Allemand** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Nadège RIBAU-PELTRE, MCF, Présidente
- Stefanie JENSEN, MCF
- Charles REUTER, MCF
- Fana RASOLOFO-DISTLER, PU
- Sandrine SPAHN, MCF
- Hery RAZAFITOMBO, PU
- Christian DIANOUX, PU
- Aicha AGUEZZOUL, PU
- Smail BENZIDIA, PU
- Omar BENTAHAR, PU
- Mathieu KACHA, MCF
- Mohammed OUIAKOUB, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 9 avril 2024

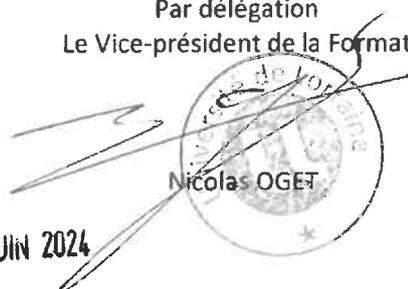
Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

04 JUIN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2024



Nicolas OGET

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » dans les spécialités mentionnées ci-dessous,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2013 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT de Moselle-Est,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour les spécialités :

- **Chimie**
- **Gestion administrative et Commerciale des Organisations**
- **Management de la Logistique et des Transports**
- **Science et Génie des Matériaux**

Sont nommés pour l'année 2023/2024 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2024/2025 :

- Philippe BURG, Directeur de l'IUT, **Président**
- Christelle VAGNER, Cheffe de Département CHIMIE
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Cheffe de Département GACO
- Marina BELENKO, Responsable BUT GACO
- Georges BIDI, Responsable de l'apprentissage GACO
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS , Chef de Département SGM
- Marc BERNARDY, Responsable BUT SGM
- Anne-Laure FARDET, Responsable BUT SGM
- Alain SCHMIDT, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Mylène HUNTZINGER, Professionnelle
- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

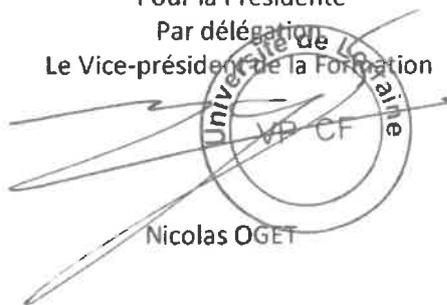
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Moselle-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 22 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas OGET

04<sup>th</sup> JUIN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04<sup>th</sup> JUIN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Sciences de la Terre et des Planètes,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 12 décembre 2023 fixant les capacités d'accueil en Master,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Sciences de la Terre et des planètes, environnement** pour l'inscription au titre de l'année 2024-2025 :

- Alexandre TARANTOLA, MCF, Président
- Jean CAUZID, MCF
- Alexis DE JUNET, MCF
- Anne POSZWA, MCF
- Antonin RICHARD, MCF
- Aurélien EGLINGER, MCF
- Sylvie DOUSSET, PU
- Albert GALY, PU
- Marianne CONIN, MCF
- Irina PANFILOVA, MCF
- Guillaume CAUMON, PU
- Anne-Julie TINET, MCF
- Lev FILIPOV, PU
- Sébastien LEBAUT, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, la Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 24 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

04 JUIN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2024

La Présidente de l'Université de Lorraine,

VU l'Article L-631-1 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRETE

Article premier :

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Monsieur Raphaël DUVAL, Doyen de la pharmacie de l'Université de Lorraine , Président
- Madame Alexandrine LAMBERT, Enseignante, faculté de pharmacie
- Madame Charlène KICHENBRAND, Vice-doyenne, Faculté d'Odontologie
- Monsieur Kazutoyo YASUKAWA, doyen, Faculté d'Odontologie
- Madame Marjan NADJAFIZADEH, Directrice du Département universitaire de maïeutique
- Madame Gina GRATIER, Directrice de l'école de sages-femmes Metz
- Madame Aurélie BANNAY, Enseignante, Faculté de Médecine
- Madame Véronique VENARD, MCU-PH, Faculté de Médecine

Sont nommés pour l'année 2023-2024 en tant que membres suppléants du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Madame Florence DUMARCAY, Enseignante, Faculté de Pharmacie
- Monsieur Alexandre BAUDET, Enseignant, Faculté d'Odontologie
- Monsieur Julien SIMON, Enseignant, Faculté de Médecine Maïeutique et des Métiers de la Santé
- Monsieur Abdou Yacoubou OMOROU, Enseignant, Faculté de Médecine

Article deux :

Sont fixés par les composantes, le nombre maximum d'étudiants autorisés à poursuivre en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2024-2025 :

	<b>2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année</b>
<b>Médecine</b>	<b>35 places</b>
<b>Odontologie</b>	<b>10 places</b>
<b>Pharmacie</b>	<b>8 places</b>
<b>Sage-Femme</b>	<b>7 places</b>

Article trois :

Le Doyen de la Faculté de Pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à Nancy le 19 avril 2024

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de l'Université de Lorraine

Nicolas OGET

04 JUN 2024

04 JUN 2024

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

